

021/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 060-216005884-20240423-DELIB_021_2024-DE



**MAIRIE DE SAINT-REMY EN L'EAU
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 16 avril 2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 avril 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire Pascal THEOPHILE.

Étaient présents : Mesdames Laurence SZYSZKA, Claudine VROLYK, Monsieur Patrice DUPONT, Frédéric DEFFAUX, Aurélien NEVEUX, Madame Audrey AUBE, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Frédéric MAHIEUX

Étaient absent : Monsieur Sylvain BLANGY

Étaient absents excusés : Madame Jocelyne PERIATAMBY qui a donné pouvoir à Madame Claudine VROLYK

Secrétaire de séance : Madame Laurence SZYSZKA

021– Délibération : Montant de l'amendes forfaitaire pour les bruits gênants

Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal a informé qu'il prendrait un Arrêté sur les bruits gênants.

Vu, le Code des communes et notamment les articles L 181-40 et L 181-47,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ; L 2214-4 et L 2215-1,

Vu, le Code de l'environnement et notamment les articles R 571-17 et R 571-92,

Vu, le Code de la santé publique et notamment les articles R 1334-30 à R 1334-37, R 1336-6 à 1336-10,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1991 relatif aux bruits gênants,

Les travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne pourront être pratiqués que les jours et horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30
- Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h00

021/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 060-216005884-20240423-DELIB_021_2024-DE



- Le dimanche et les jours fériés : **INTERDIT**

L'Arrêté est pris afin de respecter Autrui afin de mettre en avant le bien-être des habitants.
Monsieur le Maire s'engage à rédiger 2 courriers de Rappel. En cas de récurrence, l'administré se verra recevoir une amende d'un montant de 150 euros.

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 0

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et affichage le**

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal THEOPHILE

